



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N° 1206-21
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 250 053 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 185 565 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET D'UN PROJET DE PARC INTÉGRÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à un emprunt pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 2 185 565\$ dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) dont 1 092 782,50 \$ provient du gouvernement du Canada et 1 092 782,50 \$ du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1 .

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré pour une somme de 3 250 053 \$ taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Louis Croteau en date du 3 août 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 .

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 250 053 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le conseil approprie une somme de 785 000 \$ provenant du fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et une somme de 279 488 \$ du surplus accumulé.

ARTICLE 4 .

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 185 565 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 .

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 .

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 .

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ

Bruno Laroche, maire

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe

Avis de motion :	2021-07-174	13 juillet 2021
Dépôt du projet de règlement :	2021-07-174	13 juillet 2021
Adoption du règlement :	2021-08-201	10 août 2021
Avis public de la tenue de registre		12 août 2021
Tenue du registre :		30 août 2021
Approbation par le MAMH :		5 novembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur :		9 novembre 2021



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Phase 1 : Patinoire réfrigérée (2021)	Coût estimé
Bâtiment	2 204 738 \$
Lucarnes	36 703 \$
Stationnement	30 000 \$
Éclairage du stationnement	20 000 \$
Pont pour enjamber le ruisseau	40 000 \$
Déboisement	10 000 \$
Signalisation/affichage	15 000 \$
Paysagement	5 000 \$
Équipements sportifs	10 000 \$
Dalle de patinoire. Plans et devis, architecture et surveillance (12 % du bâtiment)	264 569 \$
Total :	2 636 009 \$

Phase II : Projet parc intégré (2022)	Coût estimé
Butte de glisse	3 000 \$
Hangar 20x20	75 000 \$
Sanitaire	50 000 \$
Puit	35 000 \$
Paysagement	70 000 \$
Modules de jeux	15 000 \$
Jeux d'eau	120 000 \$
Terrain de pétanque et estrade	4 000 \$
Aire de pique-nique	2 000 \$
Modules d'hébertisme et mur d'escalade	12 599 \$
Skate-park	100 000 \$
Total :	486 599 \$

Sous-total :	3 122 608 \$
Divers – Imprévus (3 %)	93 678 \$
Taxes nettes (1,049875%)	33 767 \$
TOTAL :	3 250 053 \$

Louis Croteau
Directeur des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

3 août 2021